

Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

(JO n° 145 du 23 juin 2012)

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et/ou à enregistrement et listées à l'annexe I et II de l'arrêté.

Objet : mise en place de garanties financières visant à la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement — liste de ces ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er juillet 2012.

Délais d'application :

- aux installations existantes à compter du 1er juillet 2017
- aux installations listées à l'annexe II depuis le 1er juillet 2012.

Notice : modification de la partie réglementaire du code de l'environnement (livre V, titre Ier, chapitre VI).